

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2020				
Délibération n° 2020.073				
Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	L'an deux mille vingt, le 20 juillet à 19h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.			
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Membres</th> <th>Présent</th> <th>Absent</th> <th>Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> </table>	Membres	Présent	Absent
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	
Date de la convocation : 15 juillet 2020	M. Christophe AUBERT, maire	X		
	M. Eric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X		
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe	X		
	M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X		
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe	X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint	X		
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mmes Françoise MOREAU et Marie-Hélène COING	Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X		
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X		
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X		
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale		X	
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X		
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X		
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X		
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal	X		
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X		
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X		
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X	
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X		
	M. André GARDEN, conseiller municipal	X		
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale	X		
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale			J. MARTIN
	M. Pascal ESPITALIER, conseiller municipal	X		
	Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X		
	DOMAINE : Commande Publique 1-2 – Délégation de service public			
OBJET : Présentation du rapport de la société Deux Alpes Loisirs au concédant pour l'exercice 2018/2019				
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat				
Le.....Christophe AUBERT, maire				

Vu les articles L.1411-3 et L3131-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport transmis par le délégataire en date du 29 mai 2020 au titre de

Considérant que le concessionnaire a produit un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Considérant que ce rapport permet en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport du délégataire pour l'exercice 2018/2019. Il tient à souligner l'importance des enseignements tirés de l'analyse du rapport dans les choix d'investissement et d'entretien à venir et pour sa part, l'assemblée estime indispensable de maintenir une offre touristique liée au domaine skiable à un niveau de qualité élevée.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, Fabien VEYRAT et Céline VALETTE ne prenant pas part au vote et Anne MILLET qui a quitté la séance, est absente au moment du vote :

- **DECIDE** de prendre acte dudit rapport

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

